

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE LE VIGAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLANDAS**

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Blandas, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marc WELLER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 8

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08/07/2022

Présents : Marc WELLER, Valentin ROBA, Florent STEINMETZ, Caroline SERRES, Michel GRAZIOLI, Merel VAN DER BLIEK, Vincent LHOMME, André BARRAL.

Absents : Clément GUILLET, Fabrice GATY.

Procuration : Clément GUILLET donne procuration à Marc WELLER.

A été nommé secrétaire de séance : Vincent LHOMME.

OBJET : Déclassement dans la voirie communale de parties de voie – le Village.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 25/03/2022,

CONSIDERANT qu'il n'y aucune réclamation contraire des propriétaires à ce sujet,
CONSIDERANT que le bien communal sis au Village, selon le plan du géomètre ci-joint, était à l'usage de voirie,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus utilisé.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE la désaffectation du bien sis au Village

DECIDE du déclassement du bien sis au Village conformément au plan ci-joint, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ainsi que la vente de la future parcelle délimitée par le géomètre EURL Denis STEINBERG de 23 ca, au prix de 400€.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Fait et délibéré le mois jour et an susdit.

Le Maire, Marc WELLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.